

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°045

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD

POUVOIRS (12) :

L. RABUSSIER donne pouvoir à JM. ABELIN
P. MIS donne pouvoir à mme LAVRARD
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

EXCUSES (1) :

L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance: Yasın ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Signature d'un marché pour approvisionner en électricité l'ensemble des sites de la commune

L a commune de Châtellerault lance un appel d'offres pour l' approvisionnement en électricité de l'ensemble de ses sites , soit un total de 364 compteurs . Un marché de 2 ans prendra effet le 1^{er} janvier 2020. Le montant du marché est estimé à 781 030 € par an. Le marché est alloti :

- Lot 1 – compteurs électriques sur le périmètre de l'entrep r ise locale de distribution (SRD), pour un montant estimé de 127 011 € TTC,

- Lot 2 – compteurs électriques > 36 kVA sur le périmètre ENEDIS, pour un montant estimé à 220 732 € TTC,

- Tranche conditionnelle : Ensemble des compteurs < à 36 kVA sur le périmètre ENEDIS, y compris l'éclairage public, pour un montant estimé à 433 287 € TTC.

* * * * *

VU l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU l'article R 2124-2 du code de la commande publique relatif aux appels d'offres ;

VU l'article L2122-21-1 relatif à la signature d'un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant du marché,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 24/05/2019

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°045

page 2/2

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault, doit choisir un fournisseur pour approvisionner ses bâtiments en électricité ;

CONSIDERANT que le montant du marché justifie une procédure d'appel d'offres ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer le marché pour la fourniture d'électricité dans les bâtiments municipaux et toute autre pièce relative à ce dossier.

La dépense sera imputée au 60612.1 - service 3110.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Publication en Mairie
le 28 MAI 2019

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER